

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1599

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

17 JUIL 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

P/le Maire par délégation



MC TESTA

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Place GARIBALDI - Avenue Maréchal JOFFRE - Rue Alfred de VIGNY - Avenue GAMBETTA - Rue du COQ

Rue barrée - Circulation interdite - Déviation - Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de SARP MEDITERRANEE, en date du 09 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de curage de réseau et d'inspection, en occupant temporairement le domaine public Place GARIBALDI Avenue JOFFRE - Rue Alfred de VIGNY - Avenue GAMBETTA.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 23 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020,

Place GARIBALDI dans sa partie comprise entre le début de l'Avenue Maréchal JOFFRE et l'Avenue GAMBETTA :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation sera alternée manuellement
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux

Rue Alfred DE VIGNY :

- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par l'avenue Maréchal JOFFRE et la rue du COQ pendant la durée des travaux
- stationnement interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le


17. JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
Adjoint délégué

Avon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
verts et de la gestion des Déchets





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 17 JUIL 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/le Maire par délégation</i></p> <p> MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Maisons de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Les dispositions suivantes sont prises à l'occasion de l'organisation de la venue du camion pédagogique « Les petits débrouillards » par la Maison de Quartier Georges Brassens le mardi 21 juillet 2020

Rue Albert Arnaud – Réglementation du stationnement le mardi 21 juillet 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5 et L 2213-1;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu mardi 21 juillet 2020, rue Albert Arnaud, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, rue Albert Arnaud, mardi 21 juillet 2020, de 9h00 à 18h00, et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant le stationnement rue Albert Arnaud

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JUIL 2020

Robert MENARD





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 17 JUIL 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>  <p><i>MOJESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Etienne FORCADEL

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de CABM, en date du 17 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement réseau EU, en occupant temporairement le domaine public Rue Etienne FORCADEL.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 20 Juillet 2020 et jusqu'au 20 Septembre 2020,

Rue Etienne FORCADEL dans sa partie comprise entre le n°20 et la rue Ignace BRUNEL :

- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les véhicules des entreprises (TPSM, CABM, GAXIEU,SOMES).

Rue de la Tour :

- le sens de circulation sera inversé et le stationnement sera interdit pendant les travaux.

Rue Sergent Blandan :

- la rue sera mise en impasse et fermée à l'angle de la rue Etienne FORCADEL
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation

